

# REPUBLIQUE FRANCAISE Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

Code nature: Gestion de l'emprunt 7.3.1

#### DECISION nº138/2022

## De contracter un emprunt d'équilibre

Le Maire de la Commune de Mehun-sur Yèvre,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu la délégation du Conseil Municipal accordée au Maire en matière d'emprunts, destinée au financement des investissements prévus par le budget, par la délibération n°105/2020 en date du 22 septembre 2020 ;

Vu la proposition financière de la Banque Crédit Mutuel en date du 28 septembre 2022 :

Considérant que pour financer les investissements prévus au budget primitif 2022, il est nécessaire de recourir à l'emprunt,

Considérant que l'offre de financement de la Banque Crédit Mutuel répond aux besoins de la ville pour couvrir ces investissements,

### DECIDE

<u>Article 1</u>: de contracter avec la Banque Crédit Mutuel un contrat de 600 000 € dont les caractéristiques sont les suivantes :

## Phase de mobilisation:

✓ Déblocage des fonds : à la demande, en une ou plusieurs fois et au plus tard dans les trois mois qui suivent l'émission du contrat ;

#### Phase de consolidation:

- ✓ Echéances d'intérêts : périodicité trimestrielle
- ✓ Mode d'amortissement : capital constant
- ✓ Durée d'amortissement : 20 ans
- ✓ Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 2,50%
- ✓ Base de calcul des intérêts : base 365 jours
- ✓ Remboursement anticipé : à tout moment, moyennant le calcul d'une indemnité correspondant à 5% du capital remboursé, sous réserve d'informer la banque au moins 30 jours avant la date de prélèvement de l'échéance, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception
- ✓ Commission d'engagement : 600 €



<u>Article 2</u>: Monsieur le Maire de la Commune de Mehun-sur-Yèvre est seul autorisé à signer le contrat réglant les conditions de ce prêt ainsi que tous les documents y afférents.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans ou par l'application Télérecours : <a href="https://citoyens.telerecours.fr">https://citoyens.telerecours.fr</a>

Fait à Mehun-sur-Yèvre le 10 octobre 2022 Le Maire

Jean-Louis SALAK

Acte notifié le .....